

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

31/2021

DECISION DU MAIRE
(en vertu de l'article L 2122.22 du C.G.C.T)

OBJET : ORGANISATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DANS LE SECTEUR DE MORET- DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de Crêts en Belledonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 relatif à la délégation du Conseil Municipal.

Vu la délibération date du 11 juin 2020 relative aux délégations du Maire consenties par le Conseil Municipal

Le 31 mai 2021, le conseil communautaire a voté la création de deux fonds de concours à l'intention des communes en faveur de l'accès à la ressource forestière et au transport des bois :

- Un fond permettant d'intervenir sur les études préalables aux projets de création, réfection ou adaptation de dessertes forestières (routes, pistes, place de dépôt et de retournement en forêt)
- Un fond visant les expertises de portance de tronçons de routes communales et d'ouvrages d'art sur des itinéraires stratégiques de transport de bois ronds.

Le premier fond trouve un lien direct avec le projet porté par la commune de Crêts en Belledonne d'organisation de la desserte forestière dans le secteur de MORET, par la création d'une place de dépôt avec les objectifs de :

- Lever un conflit d'usage de la voirie communale
- Organiser durablement l'exploitation des bois en mettant à disposition un espace dédié et créé pour répondre aux exigences des conditions d'exploitations
- Structurer une desserte pour un secteur, avec des peuplements nécessitant des interventions sylvicoles (sanitaires, gestion durable) et dépourvu de place de dépôts

Ce fond de concours vise à soutenir les études préalables aux projets de création et d'adaptation de la desserte forestière portés par les communes, non subventionnées et hors mission régaliennne de l'ONF, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles. Le fond de concours attribué par le GRESIVAUDAN ne peut pas être supérieur à la part HT autofinancée par la commune.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Crêts en Belledonne sollicite une aide financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour engager les études préalables à la mise en œuvre de la place de dépôt

Coût total estimé des études : 6 825 EUR HT

Demande de subvention : 50 % du coût HT

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 12/10/2021

Le Maire
Youcef TABET

